

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 9 JANVIER 2020 à 19 H 00
n° 1 de l'année 2020
n° 51 depuis le début du Mandat

Le 9 Janvier 2020 à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 30 décembre 2019.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M. Jean-Claude FERANDON - M. Jacques BARRAT - Mme Marie-France DUBOST - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL - M. Christian JOUHET - M. Bernard GRAND - Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN.

Etaient absents – excusés :

Mme Sophie JOUVE - M. Denis KAPALA - Mme Eva BERNARD (procuration à MT SIKORA) - Mme Caroline LARRAYOZ (procuration C. DEQUAIRE) - Mme Muriel DESARMENIEN - Mme Marjorie LE MAY - M. Clément JAY - Mme Evelyne LAFOND (procuration à A ROBERT) - M. Christopher DEMBIK (procuration à Ch.JEROME)

En préambule Madame le Maire souhaite une bonne année 2020 à tout le monde et rappelle la cérémonie des vœux au personnel et aux élus qui a lieu ce vendredi 10 janvier.

Elle procède à l'appel nominal, le quorum est atteint. Madame Marie-France DUBOST est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Une note complémentaire a été distribuée sur table et Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : un 8ème dossier de subvention dans le cadre de l'OPAH et une convention de gardiennage avec l'EPF SMAF. Le Conseil Municipal accepte ces deux points complémentaires. L'ordre du jour ainsi complété est abordé.

1 - DEMANDE SUBVENTION EUROPEENNE LEADER : **EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES**

La commune de SAINT-ELOY-LES-MINES poursuit l'équipement informatique des écoles par l'achat de 20 PC portables et d'un tableau numérique interactif pour un montant de 17 308,43 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention LEADER conformément au plan de financement ci-après :

Union Européenne dispositif LEADER (75%)	12 981,32€
Commune (25%)	4 327,11€
Total	17 308,43€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande une subvention à hauteur de 75 % par le biais du programme LEADER pour l'acquisition de matériel informatique**
- donne à Madame le Maire ou son représentant l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur Alain ROBERT, Adjoint au Maire, précise que des équipements informatiques sont déjà en place dans les classes de l'école « la Roche », notamment des Tableaux Blancs Interactifs, lesquels avaient bénéficié d'un premier dossier européen Leader.

Ce nouveau dossier porte sur une vingtaine de postes pour la classe informatique où les élèves se déplacent souvent par demi-groupe. Cela va parfaire l'équipement de l'école.

Madame Marie-Thérèse SIKORA souligne le niveau exceptionnel d'équipement des écoles, et précise qu'en plus de l'informatique les enseignants ont aussi recours aux méthodes classiques, seulement quelques-uns n'utilisent pas les moyens modernes mais peuvent quand même avoir de bons résultats. En tout cas tous les atouts sont donnés aux jeunes scolarisés à Saint-Eloy.

2- DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 : REQUALIFICATION DE L'ENTREE NORD DE LA VILLE.

Après avoir rappelé que la requalification de l'entrée Nord de la ville était un des éléments du programme AMI de revitalisation du bourg-centre, dont la tranche 1 est achevée (2018-2019) et la tranche 2 est en cours (2019-2020),

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose alors au Conseil Municipal de solliciter pour la tranche 3 de ce projet le concours de l'Etat au titre de la programmation DETR 2020 sur la base des éléments suivants :

<i>Montant HT du projet (Hors RD)</i>	<i>480 000 €</i>
<i>Subvention DETR sollicitée (30% de 300 000 €)</i>	<i>90 000 €</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite, pour le projet de requalification de l'entrée Nord de la ville, le concours financier de l'Etat au titre de la programmation DETR 2020 sur les bases suivantes :

<i>Montant HT du projet (Hors RD)</i>	<i>480 000 €</i>
<i>Subvention DETR sollicitée (30% de 300 000 €)</i>	<i>90 000 €</i>

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION

Lors du vote du budget 2019, des crédits ont été prévus pour permettre une extension du dispositif de vidéo-protection sur la ville de Saint Eloy les Mines.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de ne pas confondre vidéo-protection et vidéo-surveillance, en ce sens que la vidéo-protection ne fait pas l'objet d'une surveillance en continu mais de recherches vidéos sur réquisition de la gendarmerie nationale, suite à dépôts de plaintes. Madame le Maire précise que cela a permis de trouver des pistes et résoudre des affaires sur de nombreux dossiers depuis que le système est opérationnel à savoir mi-2017.

Le système actuel, autorisé par arrêté préfectoral, compte 17 caméras réparties sur 8 secteurs. Si le nombre de faits n'est pas régulier nous pouvons avancer le chiffre à 1 à 2 affaires suivies chaque mois. Le chiffrage établi pour 15 nouvelles caméras est de 89 990 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité, avec une abstention (M Bernard GRAND) et 4 votes contre (Jacqueline DUBOISSET, Maryse PERRONIN, Christian JEROME et le pouvoir de Christopher DEMBIK), le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter une extension de l'arrêté préfectoral,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région et de l'Etat,
- autorise Madame le Maire à consulter des entreprises dans le respect des règles du code des marchés publics.

Un débat s'instaure sur ce sujet. Au nom de l'opposition, Bernard GRAND et Christian JEROME rappellent leur hostilité à ce dispositif, craignant des conséquences négatives sur les effectifs futurs de la gendarmerie, l'Etat pourrait selon eux profiter de la présence de caméras pour réduire les effectifs de gendarmes, et dénoncent le coût de ces installations même avec des subventions extérieures. Ils demandent quelles actions de prévention sont menées en amont des actes de délinquance considérant que la vidéo-protection n'en réduirait pas le nombre. Ils préféreraient une police municipale plutôt que des caméras.

La majorité et Madame le Maire se satisfont au contraire de ce dispositif moderne qui est sollicité et très encadré. Les gendarmes sont demandeurs, interviennent après dépôt de plaintes et uniquement sur réquisition. Dans de nombreux cas, la vidéo-protection permet de repérer des éléments déterminants et d'orienter les enquêtes et, sans ce dispositif, certaines affaires seraient restées sans piste. La vidéo-protection en place à Saint-Eloy permet de résoudre des affaires locales ou extérieures, avec des suspects repérés lorsqu'ils traversaient Saint-Eloy.

Opposer cet outil moderne aux effectifs de gendarmes est une erreur, c'est comme si on demandait à une secrétaire de travailler sans ordinateur. Cet outil accroît les capacités de la gendarmerie et la collectivité peut avoir son propre service de police rurale ou municipale. Tout cela est complémentaire.

Il est à déplorer des actes récents de délinquance tels que les dégradations sur la crèche, des vols de décorations de Noël, le vol de la navette...

Le risque zéro n'existe pas, mais il faut se donner les moyens de prévenir et combattre la délinquance au sens large. La sécurité et la tranquillité sont une préoccupation majeure des populations et la vidéo-protection à Saint-Eloy est synonyme d'améliorations.

4 – ATTRIBUTION DE MARCHES : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DES FORGES / LA VERNADE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint au Maire. Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de son programme pluriannuel d'assainissement, d'engager la réhabilitation et la mise aux normes des réseaux d'assainissement sur le secteur des Forges/La Vernade, Après avoir rappelé qu'une consultation des entreprises avait été engagée par procédure adaptée, en application des dispositions du Code de la Commande Publique, Monsieur Pierre BARILLIER rend compte du déroulement de la procédure de consultation et propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre suivante :

<i>Entreprise</i>	<i>COLAS MONTEIL</i>
<i>Montant de l'offre</i>	<i>551 000 € HT</i>
<i>Dont Réseau Eaux Pluviales</i>	<i>214 989,00 €</i>
<i>Dont réseau Eaux Usées</i>	<i>336 011,00 €</i>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient, pour la réhabilitation et mise aux normes des réseaux d'assainissement sur le secteur des Forges/La Vernade, l'offre suivante :

<i>Entreprise</i>	<i>COLAS MONTEIL</i>
<i>Montant de l'offre</i>	<i>551 000 € HT</i>
Dont Réseau Eaux Pluviales	→ 214 989,00 €
Dont réseau Eaux Usées	→ 336 011,00 €

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

Les travaux commenceront au printemps et pour plusieurs mois, ils concerneront une soixantaine de maisons. Monsieur Pierre BARILLIER, Adjoint au Maire, précise qu'il y avait encore 70% de réseau unitaire, et il a été décidé d'installer progressivement le séparatif. La partie basse de la Vernade a par exemple été équipée d'un réseau séparatif.

Ces travaux sont coûteux, mais éviteront la création de bassins de stockage qui auraient été nécessaires en amont de la station d'épuration avec le réseau tout unitaire et pour stocker les gros volumes en périodes de pluie.

Chaque riverain sera informé, Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint au Maire, précise qu'un tabouret de branchement est installé en limite de propriété afin que chaque particulier se raccorde au séparatif.

5 – REDEFINITION DU PERIMETRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame Marie-Thérèse SIKORA donne la parole à Monsieur Claude DEQUAIRE, Adjoint au Maire, qui rappelle que les travaux réalisés au cours des derniers mois sur les places publiques et sur la halle du marché couvert ont eu pour effet de modifier la configuration du centre-ville et donc des espaces habituellement affectés au marché.

Il apparaît dès lors nécessaire de redéfinir clairement le périmètre du marché hebdomadaire.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de le délimiter de la manière suivante :

- Halle couverte
- Place Michel Duval
- Place Charles de Gaulle

Étant entendu que ce périmètre pourra, si nécessaire, être ponctuellement étendu au secteur « Carreau Saint-Joseph » par arrêté municipal afin de permettre la tenue d'évènements particuliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau périmètre du marché hebdomadaire tel qu'il figure au plan ci-dessous.



Il est en outre précisé que le règlement intérieur du marché est revu et fait l'objet d'une consultation pour avis du syndicat des commerçants non sédentaires et de l'entreprise FRERY, affermeur qui aura à faire respecter et appliquer les règles.

Monsieur Claude DEQUAIRE, Adjoint au Maire, précise qu'après cette consultation le règlement intérieur du marché pourra être diffusé. Si une demande de commerçant ne peut être refusée, elle doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie, avec des conditions à remplir, en particulier de situation professionnelle. Ensuite Madame le Maire donne son accord et charge l'affermeur de l'application et du placement.

Pour les associations, afin de limiter des ventes qui pourraient apporter une concurrence déloyale, elles ne peuvent faire déballage sur le marché qu'une fois par an.

Dans tous les cas, même avec un affermage, le Maire reste responsable du marché, d'où l'importance de la mise à jour de ce règlement intérieur qui doit être complet.

Pour une certaine souplesse des cas de dérogations sont possibles, mais doivent toujours faire l'objet de demande, par exemple des outilleurs ou fleuristes qui peuvent s'installer ponctuellement près du carreau de la mine, par dérogation.

6 - PROGRAMME OPAH. VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Madame le Maire Marie-Thérèse SIKORA présente ce point avec un 8^{ème} dossier ajouté par note complémentaire tel que précisé en début de séance.

Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines.

Après avoir rappelé :

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Après avoir rappelé que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines avait signé, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, une convention avec la SACICAP permettant :

- En premier lieu, la mise en place d'un dispositif de préfinancement des aides et des subventions accordées aux propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy,

- En second lieu, d'améliorer ainsi la faisabilité financière des dossiers présentés par ces propriétaires,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions :

1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires

1.1/ M. et Mme Marion Yannick

15, rue des Chapounes -63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 403 €

1.2/ M. et Mme Renard Christophe

39, rue Duranthon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 854 €

1.3/ Mme Mortelecque Elisabeth

6, rue des Hortensias- 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 10 000 €

1.4/ M. Cao Bernard

Rue de l'Aubépine – Vieux Bourg - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 000 €

1.5/ M. et Mme Wilfling Arno

27 rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 5 000 €

2/ Versement direct des aides à la SACICAP

2.1/ M. et Mme Martins Peixoto Carlos

9, rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 000 €

2.2/ M. et Mme Migotto

5, rue Duranthon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 127 €

2.3/ M. et Mme Gendre

10, rue des Bayons - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 2 922 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires

1.1/ M. et Mme Marion Yannick

15, rue des Chapounes- 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 1 403 €

1.2/ M. et Mme Renard Christophe

39, rue Duranthon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 854 €

1.3/ Mme Mortelecque Elisabeth

6, rue des Hortensias- 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 10 000 €

1.4/ M. Cao Bernard

Rue de l'Aubépine – Vieux Bourg - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 000 €

1.5/ M. et Mme Wilfling Arno
27 rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 5 000 €

2/ Versement direct des aides à la SACICAP

2.1/ M. et Mme Martins Peixoto Carlos
9, rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 3 000 €

2.2/ M. et Mme Migotto
5, rue Duranthon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 1 127 €

2.3/ M. et Mme Gendre
10, rue des Bayons - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention à verser 2 922 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

Pour mémoire, la SACICAP est un organisme intermédiaire qui avance les subventions aux particuliers qui n'ont pas les moyens de payer tous les travaux avant de percevoir les subventions. Ce montage permet l'aboutissement de dossiers qui seraient restés bloqués pour des questions de trésorerie malgré les subventions.

7 – PRIME COMMUNALE RAVALEMENT DE FACADES

Le Conseil municipal unanime autorise le versement de la prime communale au ravalement de façades à :

M Yannick SAINTIGNY pour : 2410.20€

Adresse du bâtiment : rue Eugène Pannetier

Les crédits nécessaires ont été prévus au compte 20422 du budget communal.

8 – RECENSEMENT GENERAL DE POPULATION (RGP) : **FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS**

La commune de Saint-Eloy-les-Mines est concernée par le recensement général de population. L'INSEE a défini les districts de manière équivalente à 2015, année du dernier RGP, à savoir 11 districts sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

De même, l'INSEE supervise l'opération qui a débuté par la formation des agents coordonnateurs puis des 11 agents recenseurs puis un suivi de l'opération qui se déroule du 16 janvier au 15 février après une semaine de repérage de terrain.

En outre, l'INSEE a demandé à ce que les agents recenseurs soient des personnes disponibles et connaissant bien Saint-Eloy-les-Mines.

Une évolution importante est à souligner depuis 2015, la montée en charge du nombre de personnes qui répondent par internet après la visite de l'agent recenseur, la proportion varie entre 40 et 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme le nombre d'agents recenseurs à 11, soit 1 par district,**
- **fixe la rémunération proportionnellement au nombre réel de bulletins individuels renseignés, l'enveloppe financière notifiée de 7 574 € sera divisée par le nombre réel de bulletins individuels,**
- **prend acte de la désignation par arrêté municipal du coordonnateur communal et de coordonnateurs adjoints au sein des services administratifs,**
- **autorise enfin Madame le Maire à recruter les agents recenseurs et signer avec eux les contrats, arrêtés et toutes pièces afférentes au dossier.**

En réponse à une question posée par Monsieur Christian JEROME, Madame le Maire donne la liste des 11 personnes recrutées à cet effet. Monsieur Bernard GRAND regrette qu'il n'y ait pas beaucoup de demandeurs d'emplois dans cette liste.

Il est précisé que la rémunération de cette mission est assez faible, un mois à temps partiel, qu'il s'agit d'une tâche pouvant être ingrate et que l'INSEE avait bien précisé qu'il devait s'agir de gens qui connaissant bien la ville de Saint-Eloy. Le fait que plus de la moitié des agents étaient déjà là en 2015 devrait augmenter l'efficacité de l'opération de recensement général de la population.

9 – CONVENTION ENEDIS PROJET DE FRESQUE

Une rencontre en Mairie avec le directeur régional d'ENEDIS a permis d'évoquer une possibilité d'aide financière pour accompagner les collectivités qui désirent réaliser des peintures sous forme de fresque sur les postes électriques, et ce à hauteur d'une subvention plafond de 700 € par poste.

Cette démarche a d'ores et déjà été soumise au conseil municipal des jeunes afin d'engager un travail de sélection de maquettes d'artistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec ENEDIS pour deux projets sur deux postes électriques (rue Jean Jaurès et les Chapounes) soit une subvention maximum de 1400 €uros, étant entendu que les coûts supérieurs seraient assumés par le budget communal.

Les élus considèrent que c'est une bonne idée d'avoir confié l'élaboration et le choix au conseil municipal des jeunes. La convention avec ENEDIS est annexée au présent compte-rendu.

10 – CONVENTION DE GARDIENNAGE RELATIVE AUX BIENS ACQUIS PAR L'EPF SMAF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de son programme de revitalisation urbaine, la commune avait confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition des propriétés suivantes :

- bien cadastré **AL 214**, situé 141 rue Jean Jaurès ;
- bien cadastré **AC 495**, situé 47, 49, 51 rue Jean Jaurès et 1 avenue Aristide Briand ;
- bien cadastré **AC 112, 115 et 116**, situé 30 rue Jean Jaurès.

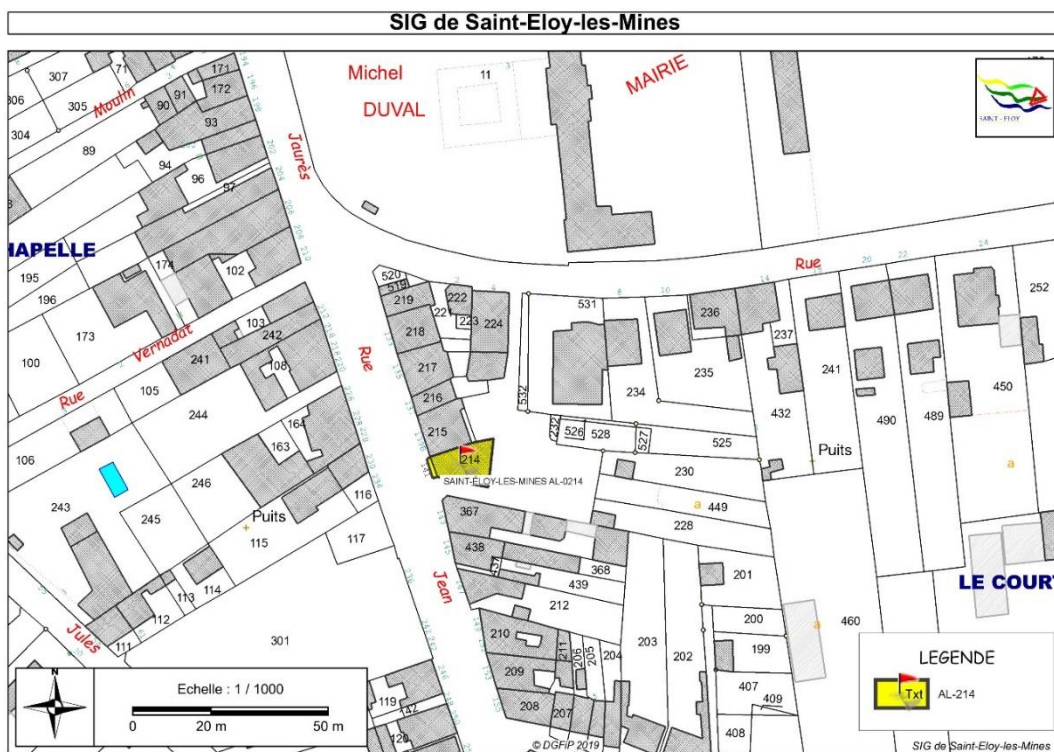
Elle donne lecture des projets de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour un usage communal.

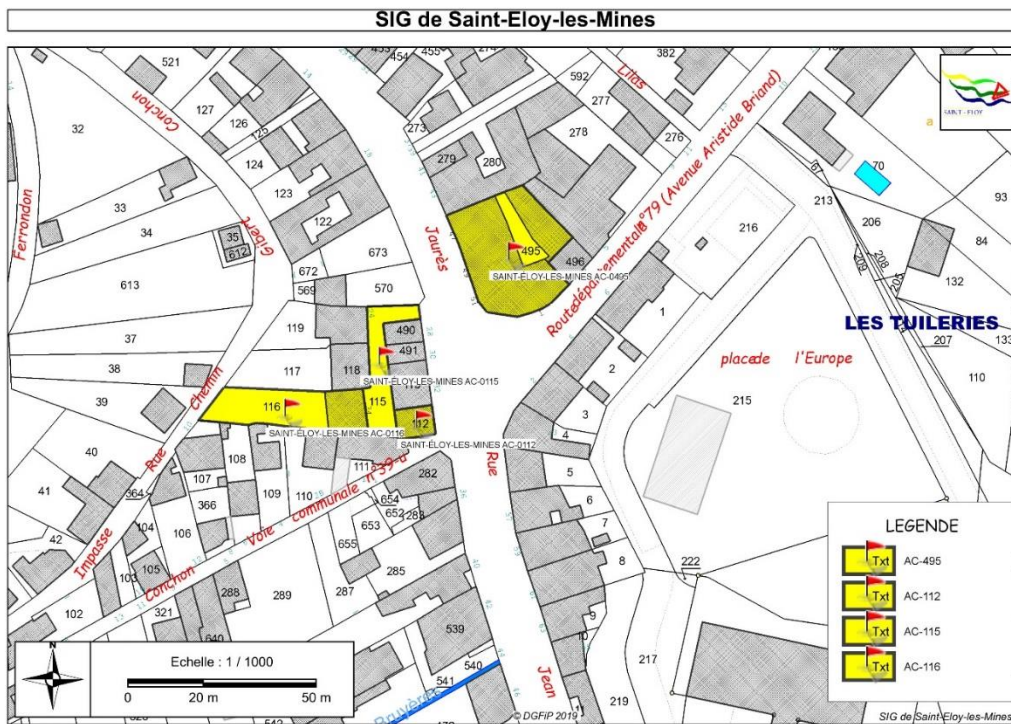
Les termes des conventions prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-Smaf AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF-Smaf AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de chaque convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'ensemble des dispositions de la convention,**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.**





11 – QUESTIONS DIVERSES ET D’INFORMATION

Le Conseil Municipal du 21 décembre 2017 avait attribué des marchés d’assurances : « multi-risques dommages aux biens » (GROUPAMA), « responsabilité civile (SMACL), protection-juridique (AXA-PILLIOT). Ce dernier a fait l’objet d’une résiliation avant son terme.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour la « protection juridique » et pour le parc automobile et l’automission » (portant sur 26 véhicules motorisés) qui arrivaient à leur terme.

Après réception des offres et analyse, le résultat est le suivant :

- Responsabilité juridique, SMACL, 1721 €HT/ an, contrat de 5 ans à compter du 1/1/2020
- Parc automobile, GAN agence de Saint-Eloy, pour 4 160 €HT/an et automission pour 250 € HT/an

Dans le cadre de ses délégations et compte tenu des montants, Madame le Maire a signé ces marchés de prestations d’assurance qui prennent effet au 1/1/2020

Monsieur Christian JEROME avait demandé par écrit la liste électorale. En application de l'article L37 du Code Electoral, une copie papier lui est remise en séance.

NEOEN organise l'inauguration du parc photovoltaïque le 25 février. Des élus s'interrogent sur la possibilité d'un tel événement à quelques jours des élections dans le cadre des règles liées aux périodes électorales. Une vérification sera faite auprès des services de la Préfecture en précisant qu'il ne s'agit pas d'une invitation ni d'une organisation communale engageant des dépenses publiques de la collectivité.

Enfin, Madame le Maire précise que, sauf point urgent il devrait s'agir de la 51ème et dernière réunion du mandat municipal. Beaucoup de travail a été fait et Madame Marie-Thérèse SIKORA remercie toutes celles et tous ceux qui l'ont accompagnée, les adjoints, les élus de la majorité, ceux de l'opposition aussi pour leur participation, ainsi que les services. Il y a parfois des critiques sur le rôle des élus et leurs indemnités, mais Madame Marie-Thérèse SIKORA précise que le travail et la responsabilité sont énormes, et que l'action municipale nécessite un engagement continu, ce mandat a parfois été compliqué du fait de réformes de l'intercommunalité qui est un échelon complexe. Le niveau communal doit garder toute son importance.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

PROJET de Convention pour la décoration de 2 postes de distribution publique d'électricité

Entre

La commune de St Eloy les Mines

Représentée par son Maire, Madame Marie-Thérèse Sikora

D'une part,

Et

La société **Enedis**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social Tour Blanche – 34, Place des Corolles à Paris La Défense (92079), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Élisant domicile au 1 rue de Châteaudun à Clermont-Ferrand

Représentée par son Directeur pour le Puy-de-Dôme, Monsieur Pierre-François Mangeon, dûment habilité,

D'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Enedis est une société distincte des fournisseurs d'électricité. Elle gère, exploite et modernise les réseaux publics de distribution d'électricité, elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs ainsi que toutes les interventions techniques. Les fournisseurs sont chargés de la commercialisation de l'énergie et de la gestion du contrat d'électricité.

Enedis exploite les postes de distribution publique HTA/BT, au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique concédée par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) en vertu du contrat de concession, auquel est annexé le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

La commune de **St Eloy les Mines** souhaite lancer un chantier de décoration de **2 postes HTA/BT via son école primaire et l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** améliorant ainsi son intégration dans l'environnement.

Enedis, qui a fait de la diversité une de ses valeurs d'entreprise, soutient les projets des collectivités locales du Puy-de-Dôme œuvrant dans le champ de la solidarité, de la cohésion et de la lutte contre les discriminations.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre Enedis et la commune de **St Eloy les Mines** autour de la décoration de deux postes de distribution publique d'électricité.

Article 2 : Désignation des ouvrages

Les ouvrages, objet de la convention, sont les postes HTA/BT

Poste Jean Jaures



Poste Les Chapounes



Enedis s'engage à apporter à la commune de **St Eloy les Mines** un soutien financier à hauteur de 700 € par décoration de poste soit un montant de 1400 euros. Par ailleurs, un technicien Enedis :

- proposera une explication, à titre pédagogique, sur le fonctionnement de cet ouvrage et son rôle dans la distribution publique d'électricité ;
- établira les consignes de sécurité pour sensibiliser les intervenants sur les risques liés à des travaux au voisinage d'un tel ouvrage au travers d'un plan de prévention.

Article 4 : Engagements de la commune de St Eloy les Mines

En contrepartie du soutien financier apporté par Enedis, la commune de **St Eloy les Mines** s'engage à :

- Remettre à Enedis les esquisses des fresques retenues ;
- Respecter les consignes de sécurité indiquées dans le plan de prévention ;
- Indiquer le calendrier prévisionnel des chantiers un mois à l'avance, afin de pouvoir programmer dans de bonnes conditions l'intervention du technicien Enedis ;
- Prendre la responsabilité de l'encadrement humain et artistique des chantiers ;
- Procéder à l'achat de toutes les fournitures, de tous matériels, outillages et équipements nécessaires ;
- Prendre en charge l'entretien et la pérennité des fresques qui sera apposée sur les postes de distribution publique. La commune s'engage notamment à ne pas solliciter Enedis en cas de vandalisme et de dégradations sur chaque fresque.

Article 5 : Date d'effet – délai d'exécution

La convention sera effective dès signature par les deux parties.

L'ensemble des travaux décrits devra être terminé dans le délai d'un an à compter de la date de signature.

La convention est conclue pour une durée prenant fin à l'achèvement des travaux, à l'exception de l'article 4, pour la partie relative à l'entretien de la fresque qui survivra à la convention.

Une réunion de synthèse, réunissant les deux parties, sera organisée à la fin des travaux pour dresser le bilan de cette opération.

Article 6 : Communication

La commune s'engage à communiquer et à mettre en valeur le partenariat objet de la présente convention.

A l'issue du chantier, la commune de **St Eloy les Mines** organisera une inauguration des fresques, en présence des élus et des représentants des différents services municipaux. Les chargés de communication de la commune de **St Eloy les Mines** et d'Enedis se rapprocheront préalablement pour organiser la manifestation inaugurale, dresser la liste des invités, convier la presse et préparer les supports de communication associés.

Chaque partie se réserve le droit de communiquer ensuite sur ces actions.

Le logo utilisé sera fourni par Enedis, dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de litige né de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable en commun du litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Article 8 : Les interlocuteurs

Pour la commune de **St Eloy les Mines** xx

Pour l'Association xx

Pour Enedis, **Monsieur Christophe Chissac**, Interlocuteur Privilégié de la commune **St Eloy les Mines**

Article 9 : Formalités

La Convention est dispensée de droits de timbre et des fonctionnalités d'enregistrement. En foi de quoi, les parties ont signé la convention en deux exemplaires originaux.

Fait à **St Eloy les Mines** le [date], en deux exemplaires originaux.

Pour Enedis

Pierre-François Mangeon
Directeur Territorial Enedis Puy-de-Dôme

Pour la commune de **St Eloy les Mines**

Marie-Therese Sikora
Maire